

BAKOM	
24. JAN. 2007	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
RTV	X WC
IR	
TC	
AF	
FM	

Office fédéral de la  
Communication (OFCOM)  
Case postale  
2501 BIENNE

Monthey, le 22 janvier 2007

### NOUVELLES ZONES DE DESSERTE : PRISE DE POSITION RADIO CHABLAIS

Madame, Monsieur,

Radio-Chablais se rallie pour l'essentiel aux prises de position de la CRR et de la RRR.

Elle tient toutefois à souligner que cette zone « Chablais » :

1. correspond aujourd'hui aux districts valaisans de St-Maurice et Monthey ainsi qu'aux nouveaux (Constitution vaudoise) districts d'Aigle et Riviera-Pays d'Enhaut. Sur sol vaudois, ce découpage colle à celui de la concession actuellement en vigueur ;
2. est bicantonale, qu'elle a une population faible et, surtout, qu'elle ne s'appuie ni sur de grandes agglomérations ni sur une « capitale ». Son attractivité commerciale en pâtit ;
3. connaît un développement important et qu'elle est extrêmement dynamique ;
4. est le terrain de collaborations intercantionales de plus en plus nombreuses et importantes qui témoignent d'un réel esprit de région. Le projet d'hôpital unique Chablais-Riviera élargit concrètement cette notion à tout le haut bassin lémanique.

Radio-Chablais assure une couverture de cette région qui va très loin dans la notion de « service public de proximité ». Elle est aujourd'hui le seul média strictement régional de cette région.


Conséquence de ce préambule, Radio-Chablais demande :

1. que sa zone actuelle soit maintenue telle qu'elle existe. La carte liée au projet laisse planer un doute sur la Riviera qui apparaît affaiblie (techniquement) par rapport à aujourd'hui et par rapport aux conditions faites aux zones 2 et 3. Voir notre carte en annexe ;
2. que les zones 2 et 3 n'en soient qu'une, attribuée aux quatre radios appartenant aux deux groupes qui les ont acquises ;
3. que les zones 2 et 3 du Bassin lémanique restent limitées à l'actuel district de Vevey. Une proposition qu'elles acceptent. L'émetteur de St-Gingolph leur permet de suivre leurs « pendulaires » dans la plaine du Rhône. Pour mémoire, Radio-Chablais ne s'est pas opposée à cet émetteur, en facilitant même la réalisation ;
4. que ces mesures permettent à Radio-Chablais d'évoluer sur le marché commercial de sa région dans un contexte de concurrence « plus serein ». Dans le cas contraire, la seule augmentation de la redevance ne suffira pas à sa survie ;
5. qu'il soit tenu compte que la couverture d'une région située en grande partie en montagne et éloignée des centres cantonaux engendre des coûts importants ;
6. que sa « pénétrante » en direction du Valais central soit confirmée. Demandée depuis longtemps, elle correspond aux vœux des pendulaires mais n'entraînera aucune concurrence pour Rhône FM. A l'inverse, Rhône FM a déjà - et le projet le confirme - l'équivalent en direction du Léman.

En résumé, Radio-Chablais souhaite le maintien d'une zone 4 telle qu'elle est aujourd'hui. La présence des autres radios lémaniques est un fait sur la Riviera et dans la Plaine du Rhône. L'étendre mettrait en péril Radio-Chablais.

De même, il ne serait pas souhaitable que la concession de la zone 5 « Bas-Valais » soit étendue en direction du Haut-Léman au-delà de la « pénétrante pendulaire ».

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces remarques, je vous adresse, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

  
RADIO-CHABLAIS  
Claude Défago, dir.